



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 19 janvier 2016
C.35/48 – AGC-ab

Question n° 48 de M. Jacques-Etienne Rastorfer, déposée le 10 novembre 2015 « Les œuvres prêtées par le FAP : quel contrôle ? quelle restauration ? »

Rappel

Une salle de conférence du bâtiment administratif de Chauderon, au niveau route de Genève, est ornée d'une œuvre aux couleurs vives. Laque synthétique sur toile de 185 sur 290 cm, a été acquise en 1993 par le Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne (FAP).

A l'occasion d'une séance la semaine dernière dans cette salle, nous avons constaté que la toile de cette œuvre est largement percée et se détend.

S'en suivent les questions suivantes :

- 1. Les dégâts visibles sur cette œuvre étaient-ils déjà connus des responsables du Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne ?*
- 2. L'œuvre concernée sera-t-elle rapidement protégée, puis restaurée ?*
- 3. Lors du prêt d'une œuvre du FAP, un contrat est-il établi, définissant par exemple les obligations de surveillance, d'annonce en cas d'incident et les responsabilités des parties ?*

Réponse de la Municipalité

1. Le Service de la culture, et plus particulièrement la conservatrice des collections du Fonds des arts plastiques, n'avait pas connaissance du dégât signalé par M. Rastorfer et le remercie de l'avoir signalé. La conservatrice s'est rendue sur place dès que possible et confirme que l'œuvre, une peinture de l'artiste lausannois Alain Huck, installée dans cette salle dès son acquisition en 1994, a été abîmée au cours des derniers mois. L'œuvre a en effet été contrôlée le 5 mars 2014 et ne présentait alors pas l'atteinte observée.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

2. Au vu de sa taille et de l'usage de la salle, l'œuvre ne peut pas être protégée in situ ni par un encadrement ni un cordon de protection. Par contre, une intervention qui a permis de stabiliser l'œuvre a déjà été menée. Dans la mesure du possible, elle sera décrochée et restaurée.
3. Depuis 2013, un contrat est désormais établi pour les nouveaux prêts. Ce contrat, signé par les chefs de service concernés, fixe non seulement les responsabilités mais sensibilise également à la conservation et à la mise en valeur des collections du FAP.

La Municipalité précise en outre qu'au vu de la valeur patrimoniale, historique, sociale et financière des collections du FAP, le Service de la culture a commencé à renforcer les moyens dévolus aux collections du FAP. Elle renvoie à ce sujet au rapport-préavis N° 2015/01 soumis actuellement à votre Conseil. En lien avec les questions de M. Rastorfer, la Municipalité relève par exemple que :

- au début 2015, un poste de conservatrice à 40% (entièrement compensé) a été créé pour les collections du FAP afin d'en professionnaliser la gestion ;
- une campagne de contrôle des œuvres a eu lieu entre 2011 et 2012. Cette campagne, la première depuis l'établissement d'un inventaire en 1997 et depuis la création du FAP en 1932, a permis de vérifier plus de 1'700 œuvres dans 350 lieux différents et a mobilisé l'équivalent d'une personne à plein temps pendant un an ;
- un dépôt supplémentaire a été attribué au FAP pour début 2016, le local actuel étant saturé. Celui-ci ne permet plus, depuis plusieurs années, de faire revenir des œuvres de grande taille telle la peinture d'Alain Huck dont il est question ici.

Enfin, il faut souligner que, parallèlement aux actions visant à la sécurité des collections, un important travail de médiation est entrepris par la conservatrice à 40%. L'objectif est de continuer à exposer les œuvres du FAP et à sensibiliser les usagers et usagères du service public à la richesse artistique de notre cité.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 14 janvier 2016

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Simon Affolter